



Grain d'SEL

VOLUME 48, NUMÉRO 1

2022-11-16

**DANS CE
NUMÉRO :**

Une attaque frontale aux droits syndicaux : l'exemple ontarien

**Une attaque
frontale aux droits
syndicaux**

1 Au début novembre, le gouvernement conservateur de Doug Ford a adopté une loi spéciale, le Bill 28, intitulée «*Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*», retirant du coup le droit de grève à près de 55 000 travailleuses et travailleurs de soutien du monde de l'éducation, imposant des amendes salées aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'à leur syndicat en cas de grève et décrétant, en prime, leur contrat de travail. Disons que cette réaction de la part du gouvernement ontarien devant le déploiement d'un mouvement de grève était démesurée et violait la Charte canadienne des droits et libertés.

**Opération : carte
de membre
électronique**

2

**Séance virtuelle
d'information**

2

**RénoAssistance -
ProAssistance -
Du Proprio**

2

**Session
préparatoire à la
retraite**

3

**Rachat de service
RREGOP**

3

**Formation pour
les nouvelles/
nouveaux
enseignant(e)s**

4

**Formation
RREGOP**

4

**Goupilles et
attaches à pain**

4

Devant la contrainte de la charte des droits et libertés, le gouvernement ontarien a donc misé sur la disposition de dérogation, la clause nonobstant, pour soustraire certains droits prévus à la charte du pouvoir des tribunaux. Conséquemment, le gouvernement, suivant cette optique, peut brimer les droits fondamentaux et les acquis syndicaux et vient, au final, briser le rapport de force pouvant être établi entre le mouvement syndical et le gouvernement. En somme, la simple évocation de moyens de pression lourds viendrait faire basculer le rapport de force du côté de l'employeur-législateur. Nous sommes loin, ici, de l'esprit des décisions de la Cour suprême venant renforcer le droit d'association et même reconnaître que le droit de grève est un droit constitutionnel.

L'utilisation de cette disposition, la clause de dérogation, pourrait, si elle était utilisée de manière malhonnête, restreindre certains droits, comme le droit à l'avortement notamment. Il est donc encore plus important d'être sensibilisé à ce qui se passe au Canada quant à la manière avec laquelle les gouvernements usent de leur pouvoir. Lors de la dernière négociation, le gouvernement de la CAQ avait dit qu'il ne voulait pas imposer de loi spéciale et qu'il voulait négocier. Avec un gouvernement encore plus fort et en début de mandat, espérons qu'il entende raison et qu'il ne s'aventurera pas sur les chemins chaotiques que souhaitait prendre le gouvernement ontarien, car, rappelons-le-nous, le gouvernement Ford a retiré son Bill 28 et est de retour à la table de négociation. Toutefois, le chemin est tracé et la bataille du respect des droits inscrits dans la charte et l'absence d'encadrement quant à l'utilisation de la clause de dérogation ne font que commencer.

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Soyons attentifs aux débats actuels qui nous enseigneront, subtilement peut-être, comment le gouvernement de la CAQ compte réagir face aux contestations de la loi 21 notamment. Les alignements que prendront les décideurs nous renseigneront sur leur compréhension de ces dispositions. En même temps, si le gouvernement dit vouloir négocier de bonne foi, il ne pourra avoir dans sa manche cet odieux outil. Car, bien au-delà de la négociation de bonne foi, devant l'état actuel des choses, il devra se prêter à l'exercice de trouver des solutions pour rendre les services publics attrayants tout en misant sur des mesures structurantes qui assureront le maintien à l'emploi de celles et ceux qui sont là quotidiennement. Et, j'ajouterai que s'il nous entend réellement, il comprendra que nous avons de multiples clefs pour atteindre ces objectifs.

Syndicalement vôtre,

Mathieu Lessard

Opération : carte de membre électronique

Pour les personnes n'ayant pas encore signé leur carte de membre électronique

En raison de changements de pratique du Tribunal administratif du travail (TAT) à l'égard de la transmission du nombre de membres d'un syndicat, il est maintenant nécessaire de procéder à une migration vers des cartes de membre électroniques. Cette migration favorisera aussi la gestion « administrative » de la déclaration d'effectif et permettra à tous et chacun de valider leurs informations personnelles de manière à s'assurer que les coordonnées qui avaient été transmises au Syndicat de l'enseignement du Lanaudière sont toujours à jour.

Si vous n'avez pas de carte de membre électronique, un courriel vous sera acheminé au cours de la semaine du 14 novembre 2022, vous demandant d'effectuer cette tâche. Vous trouverez, à même le document joint au Grain d'SEL, l'ensemble des informations pour vous soutenir dans cette opération.

Séance virtuelle d'information (REER, CELI collectif de la CSQ - Horizon+)

Depuis mars 2022, la CSQ rend disponible aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) ainsi qu'à leur personne conjointe un produit d'épargne complémentaire complètement facultatif. Une soirée virtuelle d'information est prévue le 30 novembre. Les détails et le lien pour y participer se trouvent dans les pièces jointes à ce Grain d'SEL.

RénoAssistance - ProAssistance - Du Proprio

La CSQ vous a négocié de nouveaux avantages qui vous permettront de rénover, d'entretenir et vendre votre propriété en simplicité et toute confiance !

Pour plus de détails sur le site de la centrale :

<https://www.lacsq.org/ra-pa-dp/>

Session préparatoire à la retraite (une seule fois en carrière)

Comme par le passé, le SEL organise une session préparatoire à la retraite où seront abordés tous les aspects relatifs à celle-ci, dont **le fonctionnement du RREGOP, les assurances, l'aspect financier, le droit relatif aux retraités, l'aspect psychosocial de la retraite.**

Cette session préparatoire financée par le comité de perfectionnement se tiendra les : **vendredi 17 et samedi 18 février 2020** au Jolodium de Joliette. Des conférenciers viendront vous présenter les divers sujets et les repas sont fournis sur place. Votre absence de l'école est sans frais pour vous.

Vous êtes admissibles à participer à cette session si vous répondez aux deux conditions suivantes:

- N' AVOIR JAMAIS PARTICIPÉ À LA SESSION;
- ♦ AVOIR AU MOINS 52 ANS AU 17 FÉVRIER 2022.

Commencez à y penser dès maintenant et surtout placez ces dates à votre agenda. Si vous avez l'intention de vous inscrire, les formulaires d'inscription et de demande d'état de participation sont en pièces jointes au présent courriel. Pour obtenir une analyse personnalisée de votre dossier, les documents suivants sont nécessaires : relevé de participation au RREGOP 2021 et relevé de participation à la RRQ 2021 (à récupérer dans la section « Mon dossier » du site de Retraite Québec). Notez que les places sont limitées. Pour vous inscrire, retournez le formulaire d'inscription et les documents nécessaires à Nathalie par courriel au ngervais@selcsq.net. Pour toutes informations, veuillez communiquer avec elle au 450-753-4226 poste 221.

Rachat de service RREGOP

Lorsque vous vous absentez plus de 30 jours civils consécutifs ou encore pour plus de 20 % d'une tâche, vous ne cotisez pas à votre régime de retraite pour ces absences. Ces absences, si vous étiez sous contrat, peuvent être rachetées. Les absences pour invalidité, lorsque vous recevez de l'assurance-salaire, n'ont pas à être rachetées.

Si vous avez terminé un congé à la fin de l'année dernière, il est grand temps de penser à effectuer le rachat au RREGOP car lorsqu'un rachat est effectué dans **les 6 mois suivant la fin du congé**, vous n'avez qu'à payer la cotisation que vous auriez payée si vous aviez été au travail ainsi que la part de l'employeur (dans le cas des absences pour congés parentaux, au-delà du congé de maternité de 21 semaines, vous n'avez qu'à racheter votre part et non celle de l'employeur). Les 6 mois sont déterminés à compter de la fin du congé et la réception de la demande de rachat à Retraite Québec fait foi du délai. Si votre congé se terminait le 30 juin 2022, votre demande de rachat doit être reçue par Retraite Québec au plus tard le 30 décembre 2022. Si vous dépassez le délai de 6 mois et que vous souhaitez racheter, il vous en coûtera plus cher, ce coût étant déterminé par une échelle en fonction de votre salaire et de votre âge au moment du rachat. Si vous pensez racheter des absences qui remontent à plus de 6 mois, pensez racheter avant votre anniversaire ou avant une augmentation de salaire.

Pour effectuer un rachat, vous devez remplir le formulaire 727 disponible sur le site Web du SEL (www.selcsq.net) ou sur le site de Retraite Québec. Les informations pour transmettre le formulaire, une fois complété, sont indiquées à la fin du formulaire.

Retraite Québec prendra un certain temps à vous répondre. Lorsqu'ils auront terminé de calculer le coût de votre rachat, ils vous feront parvenir une proposition de rachat. Vous aurez 60 jours pour l'accepter, mais vous n'êtes pas tenu de le faire. De plus, vous aurez des possibilités de paiements étalés à un taux d'intérêt avantageux. Vous pouvez aussi effectuer vos rachats à l'aide de REER. Pour parler de toutes situations de rachat, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Rondeau (krondeau@selcsq.net)

Formation pour les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants (secteur des jeunes, FP et FGA)

Le Comité des jeunes du SEL est ravi de vous inviter à une soirée d'information visant à vous mettre à jour sur vos droits et vos devoirs relatifs à votre profession selon la convention collective en vigueur. On y traitera notamment de contrats, de paye et de congés.

Vous trouverez ci-dessous les informations pertinentes :

Qui? : Toutes les enseignantes et tous les enseignants en **début de carrière**, qualifiés ou non, sous contrat ou non, à statut précaire ou non de **tous les secteurs** d'enseignement.

Quand? : Lundi le **5 décembre 2022 à 17h00**. Un repas sera servi, merci d'**aviser des contraintes alimentaires** lors de l'inscription.

Où? : Centre communautaire Alain-Pagé au **10 rue Pierre-de-Coubertin, Saint-Charles-Borromée**

L'**inscription est obligatoire** auprès d'Alexandra Mailloux au amailloux@selcsq.net ou au 450-753-4226, poste 226 **avant le 28 novembre 2022** pour que les repas puissent être réservés en quantité suffisante.

Formation RREGOP (pour tous)

Parce qu'il n'est jamais trop tôt pour s'occuper de sa retraite, le **Syndicat de l'enseignement du Lanaudière** organise une soirée d'information sur votre fonds de pension qu'est le RREGOP. Cette formation s'adresse à toutes les personnes, et ce, **peu importe votre âge**, car il n'est jamais trop tôt pour être informé du fonctionnement de notre fonds de pension. Tous les aspects de celui-ci seront abordés tels que son **fonctionnement, les absences cotisées, les absences à racheter (congé sans traitement, congé de maternité...), la retraite progressive et les autres diminutions de tâches en cours de carrière.**

Quand : le lundi 12 décembre de 17 h à 20 h 30 (17 h accueil, distribution des boîtes à lunch, 17 h 30 début de la formation)

Où: Au centre Alain-Pagé (10, rue Pierre de Coubertin, St-Charles-Borromée)

Une boîte à lunch préparé par Le Local Traiteur vous sera remise sur place pour le souper.

Vous devez vous inscrire auprès de Nathalie Gervais au plus tard le 28 novembre auprès de Nathalie (ngervais@selcsq.net ou 450-753-4226 poste 221) afin de nous permettre de prévoir la quantité de repas.

Ne pas confondre cette formation sur le RREGOP avec la session préparatoire à la retraite qui aura lieu les 17 et 18 février et qui s'adresse aux personnes âgées de plus 52 ans qui sont à quelques années (2-3 ans) de leur retraite.

Fin de la collecte de goupilles et d'attaches à pain

Nous vous rappelons que ne nous faisons plus la collecte des goupilles et des attaches à pain, et ce, depuis le 30 juin dernier. Il n'est donc plus possible de venir les déposer à nos bureaux.



Lorsqu'il s'agit d'assurance, nous sommes plus forts ensemble



Découvrez l'assurance auto, habitation et entreprise de La Personnelle

En tant que **membre** de la **CSQ**, profitez de :



**Tarifs de groupe
exclusifs**



**Protections adaptées
à vos besoins**



**Service
hors pair**

**Découvrez tous les avantages
de faire partie d'un groupe.**

csq.lapersonnelle.com

1 888 476-8737



**Centrale des syndicats
du Québec**

Partenaire de la **CSQ**



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. La marque LA PERSONNELLETM ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.